



Tulle, le **25 JAN. 2023**

Le préfet de la Corrèze

à

destinataires in fine

Objet : appel à projets MILDECA 2023

Réf : circulaire du 12 décembre 2022 - feuille de route régionale 2019-2022

P.J. : demande de subvention cerfa N° 12156*06 – rapport activité cerfa N° 12159*02 et grille d'évaluation 2022

Dans le cadre des politiques menées au titre de la lutte contre les drogues et les conduites addictives, l'appel à projets MILDECA 2023, lancé par la préfecture de la Corrèze, s'inscrit dans les orientations du plan national de mobilisations contre les addictions et de la feuille de route régionale de la Nouvelle-Aquitaine 2018-2022.

Pour 2023, il est prévu d'assurer une continuité avec les orientations des années précédentes.

I) Objectifs auxquels doivent tendre les actions proposées

Les actions qui seront prioritairement soutenues en 2023 devront s'inscrire dans l'une des thématiques suivantes :

- 1. Renforcer la prévention et le respect de la loi auprès des mineurs**
- 2. Renforcer la prévention et les actions à destination des personnes vulnérables**
- 3. Réduire les risques en milieu festif**
- 4. Prévenir les addictions comportementales**

Il importe de soutenir des actions à destination des publics prioritaires, en particulier les plus vulnérables ou exposés aux risques. C'est le cas des mineurs et plus généralement des jeunes en formation ou non.

Par ailleurs, une attention particulière devra être portée en direction des populations très exposées pour des raisons sanitaires ou sociales : population sous main de justice (en milieu ouvert), publics isolés, notamment en situation de précarité, de maladie psychique, ou de handicap, personnes âgées en milieu rural.

Pour ces derniers, les dispositifs d'« aller vers » sont à privilégier.

Les parents et les familles doivent également être soutenus par des actions visant à renforcer leur rôle éducatif en matière de prévention des conduites addictives.

Concernant les programmes de développement des compétences psychosociales, les projets retenus, devront de manière préférentielle, suivre les éléments d'expertise de Santé Publique France.

Par ailleurs, dans un contexte d'alcoolisation festive touchant chaque département, les dispositifs de prévention et de réduction des risques permettant de sensibiliser un large public sont à conforter. Ces actions doivent intervenir sans préjudice de l'organisation régulière et coordonnée de contrôles pour faire respecter la réglementation et notamment les interdictions de vente de tabac/ alcool aux mineurs ou de drogues, dans un cadre plus global de travail partenarial mené avec des collectivités et les professionnels (gérants, d'établissements de nuit, débits de boissons) ou organismes bénévoles .

Les actions visant à prévenir les conduites addictives dans le contexte de la coupe du monde de rugby 2023 et des rassemblements que celle-ci pourrait être amenée à favoriser feront également l'objet d'une attente particulière.

II) Conditions d'octroi des subventions

Le financement accordé dans le cadre du présent appel à projets ne pourra en aucun cas excéder 80% du montant global de l'action.

De plus, la subvention ne pourra être destinée :

- à de l'investissement ou de l'achat de matériel (matériel informatique, locaux, véhicule, ...),
- à l'achat de matériel d'investigation pour les forces de l'ordre,
- à favoriser ou pérenniser le recrutement d'agents, constituer une subvention d'équilibre, ou encore assurer le versement de rémunération à des tiers
- à financer des consultations pour examiner les personnes en état d'ivresse publique manifeste,
- au fonctionnement des dispositifs de prise en charge qui relèvent de l'assurance maladie,
- à la mise en œuvre des alternatives aux poursuites et peines prévues par la loi (injonctions thérapeutiques, etc.).

III) Conditions de dépôt des dossiers de demande de subvention au titre de la MILDECA

Les porteurs de projet sont les collectivités territoriales, les établissements publics et les associations. S'agissant des actions en milieu scolaire, les demandes de subventions émanant directement des établissements scolaires ne sont pas éligibles. Seuls des opérateurs spécialisés intervenant dans ces structures seront directement financés.

Pour être complets, les dossiers de demande de subvention devront être constitués des éléments suivants :

- le CERFA n° 121546*06
- le CERFA N° 12159*02 (compte-rendu qualitatif et financier de l'action 2022)
- la grille d'évaluation 2022
- le contrat d'engagement Républicain signé
- le RIB du porteur de projet

L'ensemble des documents (information et dossier de candidature) sont accessibles et téléchargeables sur le site internet de la Préfecture de la Corrèze (www.correze.pref.gouv.fr).

Afin d'établir la programmation des crédits de la MILDECA 2023, vous devez adresser vos demandes de subvention avec toutes les pièces transmissibles avant le :

15 mars 2023, délai de rigueur

Je vous invite à adresser **le dossier complet par mail à l'adresse suivante :**

pref-police-administrative@correze.gouv.fr.

Mes services restent à votre disposition pour apporter tout l'appui nécessaire à la constitution des dossiers.

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
le directeur de cabinet

Loïc LOUPRET

